

La Présidente de l'Université de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs les personnels des bibliothèques
des catégories A et B

Téléphone : 03.72.74.01.93 / 01.95 / 01.98
dmgrh-biatss-gestioncollective@univ-lorraine.fr

Objet : Campagne 2026 de promotion par tableau d'avancement des personnels des bibliothèques des catégories A et B

Réf. : Lignes directrices de gestion (LDG) UL relatives aux promotions et aux valorisations des parcours professionnels, révisées

Je vous informe de l'ouverture, au sein de l'Université de Lorraine, de la campagne de promotion de grade des personnels des bibliothèques des catégories A et B, au titre de l'année 2026.

Les candidatures au tableau d'avancement seront étudiées par le groupe de travail « promotion » UL, au regard des critères d'appréciations fixés par les LDG de l'établissement, avant d'être examinées par le Ministère.

A cet effet, notre université propose une formation spécifique à destination des personnels. Cette formation permet à chacun d'acquérir la méthodologie nécessaire à la rédaction des différents organigrammes. En raison de la complexité de l'exercice, **il vous est vivement conseillé de réaliser ces formations** soit en amont du lancement de la campagne de promotion, soit en préparation de la campagne suivante.

Si vous êtes promuable et que vous souhaitez candidater, je vous remercie de bien vouloir vous rapprocher de votre supérieur hiérarchique qui vous communiquera les informations nécessaires à la constitution de votre dossier (cf. annexe_UL_2h).

Votre supérieur hiérarchique vous précisera également la date à laquelle il souhaite recevoir votre dossier complet pour transmission à la DMGRH. Un exemplaire complet de votre dossier signé, identique à celui transmis aux services RH, devra vous être remis par ses soins et **l'avis concerté de votre supérieur hiérarchique et la direction de votre structure** devra obligatoirement y figurer.

Pour en savoir plus sur les modalités de promotion, je vous invite à consulter le webinaire « promotion » disponible sur l'ENT, rubrique « ULTV ».

Si vous êtes promuable mais que vous ne souhaitez pas candidater, vous n'avez pas à le formuler.

La DMGRH reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.